

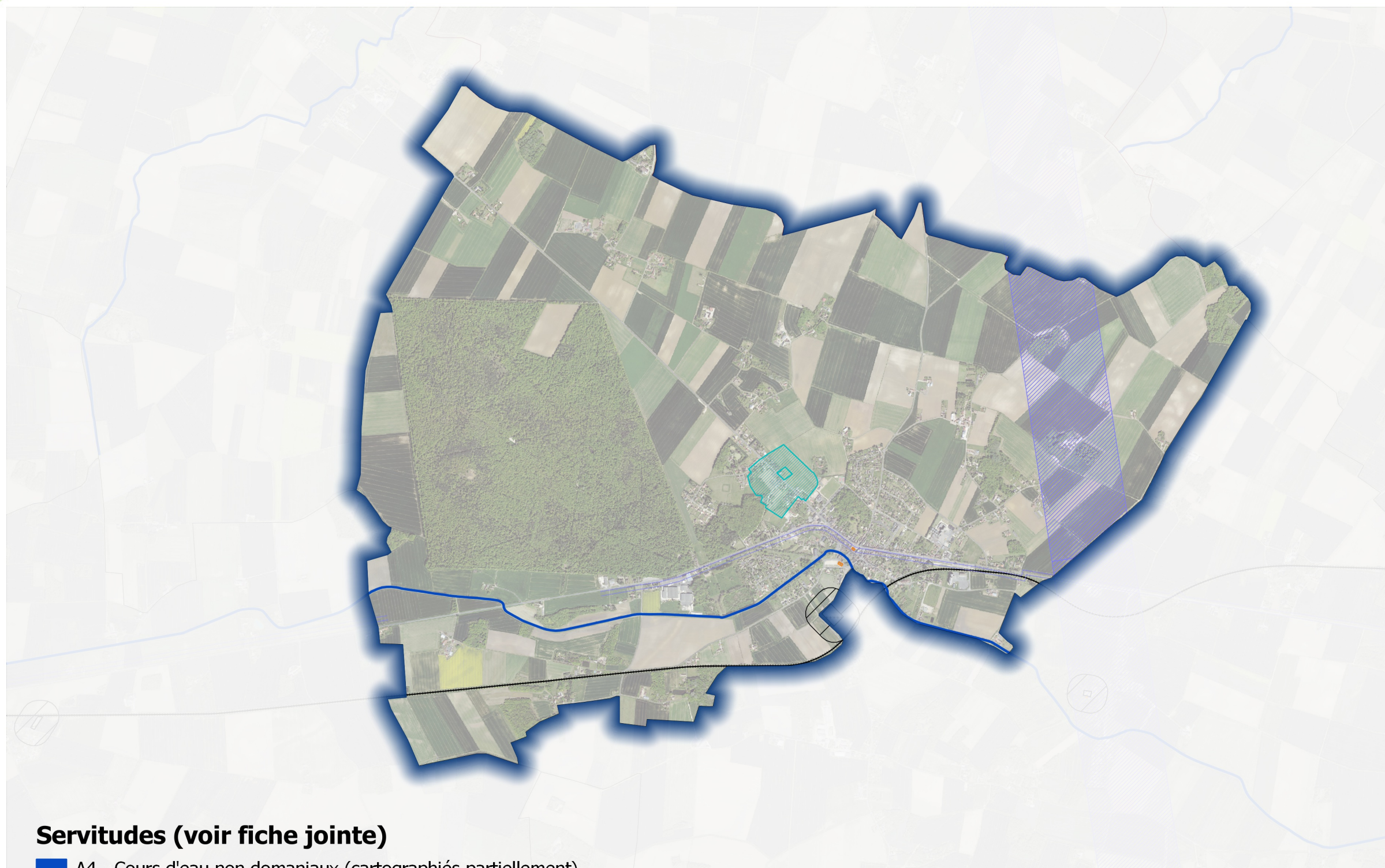


Les SUP sont des « limitations administratives au droit de propriété autorisées par la loi au bénéfice de personne publique, ou des personnes privées, des concessionnaires de services ou de travaux publics ». Instituées par une autorité publique, elles ont le pouvoir d'interdire à toutes personnes d'enfreindre ces spécifications.







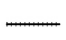

Affectant directement les droits du sol, ou son caractère constructible, les SUP sont dressées par décret en Conseil d'État. Aux termes de ce même article, les SUP sont intégrées dans les documents d'urbanisme. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les cartes communales doivent comporter en annexe, ces servitudes d'utilité publique qui affectent l'utilisation du sol selon l'article L.151-43.

Les servitudes sont représentées de façon schématique.
Pour plus de précision, se référer aux documents officiels en se rapprochant des services gestionnaires.

Contraintes d'aménagement Commune de Ladon



Servitudes (voir fiche jointe)

-  A4 - Cours d'eau non domaniaux (cartographiés partiellement)
-  AC1 - Monuments historiques inscrits et classés
-  AS1 - Conservation des eaux potables et minérales
-  Init1 - Cimetières
- EL7 - Servitudes d'alignement (non cartographiées)
-  PT2 - Télécommunications : protection contre les obstacles
-  PT3 - Télécommunications : communications téléphoniques et télégraphiques
-  T1 - Voies ferrées et croisement fer / route
-  T7 - Relations aériennes : servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (ZD) (concerne tout le territoire)





Communauté de communes : Des Canaux et Forêts en Gâtinais			Données Numériques	Plan des gestionnaires
A4	Entretien des cours d'eau non domaniaux	X La Bezonde Cours d'eau de Montecur Canal de la Tuilerie GESTIONNAIRE : DDT45 / SEEF 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS Cedex		
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	X Eglise de Ladon Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 12 janvier 1931 Halle de Ladon Inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 9 juin 1971 GESTIONNAIRE : UDAP 6 rue de la Manufacture 45000 ORLEANS	X	X
AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales	X Forage de Ladon GESTIONNAIRE : ARS Délégation Territoriale du Loiret 131 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	X	
EL7	Servitudes d'alignement	X ex RN60 / 2060 : traverse du bourg de Ladon GESTIONNAIRE : Conseil Départemental du Loiret Direction des Routes Départementales		
INT1	Servitudes relatives au voisinage des cimetières	X Cimetière communal GESTIONNAIRE : EPCI	X	X
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	X GESTIONNAIRE : DDJSCS 122 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS		
PT2	Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles	X Liaison hertzienne Paris-Bourges, tronçon Rumont – Les Choux Zone spéciale de dégagement de 500m de largeur à l'intérieur de laquelle l'altitude des obstacles est limitée suivant les secteurs à 135m, 140m ou 145m NGF. Décret du 18 août 1962 GESTIONNAIRE : T.D.F. - DO PARIS BP 404 92541 MONTROUGE Cedex	X	X
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication	X Câble n° 326 sous emprise de l'ex RN60/2060 GESTIONNAIRE : France Télécom UPR Ouest – DT Centre / Val-de-Loire 18-22 avenue de la République 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS	X	X

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 045-200067676-20230411-PLUIH_ENVOI15-DE

T1 Servitudes relatives au chemin de fer	X	Liaison Orléans – Montargis Voie ferrée non exploitée GESTIONNAIRE : RFF Direction de Paris Sud-Est 43-45 place Louis Armand 75571 PARIS Cedex	X	X
T7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	X	Dégagement extérieur de l'aérodrome d'Orléans - Bricy. Altitude maximale des obstacles massifs limitée à 272 NGF. Arrêté interministériel du 30 novembre 1979. GESTIONNAIRE : DGAC	X	X